



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
Portant sur l'utilisation du
matériel défectueux
Du Parcours Fitness
Avenue du 43ème R.I**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Considérant qu'il convient de prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité lors de l'utilisation des équipements mis à disposition,

Considérant la demande du Service Technique afin de de restreindre l'accès au matériel défectueux,

ARRETONS

Article 1 :

Il est formellement interdit d'utiliser le matériel défectueux, matérialisé par le Service Technique au moyen de rubalise.

L'accès au parcours Fitness reste autorisé pour les autres équipements sportifs.

Article 2 :

La présente disposition sera matérialisée par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques municipaux de la Ville de Laventie,

Article 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux de la Ville de Laventie et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 26 septembre 2023.

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Mr Jean-Luc DECOSTER

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 26/09/2023

P° Le Maire et par délégation

